

L'utilisation des bases de données de l'IGN

L'Inrap et l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) ont signé en mars 2011 une convention cadre de partenariat. Il y est acté que l'IGN met à disposition de l'Inrap des bases de données cartographiques dans le cadre de la licence de recherche. L'utilisation de ces données obéit à des principes et des règles précises.

1. Les principes généraux

L'IGN produit des bases de données (BDD) d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse dans le cadre de contrats de licence. Ces bases de données restent la propriété exclusive de l'IGN et toute utilisation par un tiers requiert son autorisation expresse. Leur mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la directive européenne Inspire, qui vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

2. La licence de recherche

La licence de recherche concède les mêmes droits que la licence standard mais pour un usage restreint aux activités de recherche (sans restriction de confidentialité). Elle comprend l'accès aux bases de données du référentiel à grande échelle (RGE®). Certaines BDD sont diffusées sous licence ouverte d'Etalab ou selon les conditions générales de réutilisation des informations publiques (voir encadré).

3. Les obligations liées à la licence de recherche

a. Étendue des droits d'utilisation des données de l'IGN

L'Inrap peut utiliser les données de l'IGN pour répondre à divers besoins de représentation de ses propres données dans le cadre de ses missions de service public de recherche, d'enseignement et de diffusion culturelle, dans des domaines d'application comprenant

la représentation et la reproduction d'extraits des BDD de l'IGN :

- rapports d'opération (diagnostics et fouilles) ;
- ensemble de la documentation (rapport de PAS, archives) et des publications non commercialisées (articles ou monographies scientifiques, actes de colloques), des manifestations scientifiques, ainsi que des dépliants, plaquettes de visite, panneaux de chantier des sites de fouilles destinés à l'information du public. À noter que, dans le cas de dépliants ou plaquettes de visites ou tout document ressemblant à une carte, la représentation ne peut pas excéder une emprise de quelques dizaines de kilomètres carrés autour d'un site de fouille.

La licence de recherche n'autorise aucun usage des données de l'IGN dans le cadre d'activités de prestations de services rémunérées, ni d'activités éditoriales commerciales concernant des supports pédagogiques (livres, CD, DVD...) distribués par les réseaux traditionnels de vente.

b. Propriété intellectuelle

La licence de recherche ne confère qu'un simple droit d'utilisation des données. Sont autorisées les opérations comme la vectorisation ou le croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'Inrap ou provenant de tiers. L'Inrap est considéré comme le titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN.

c. Les mentions obligatoires

Toute représentation des données de l'IGN, quel qu'en soit le support, doit être accompagnée de la mention : <Nom du produit >®, © IGN année d'édition ou de référence Exemple : SCAN25®, © IGN 2011

Dans le cas où le document présenté résulte pour partie de la transformation de données de l'IGN, la mention sera de type : Figure réalisée à partir des produits suivants de l'IGN : <Nom des produits >®, © IGN année d'édition ou de référence

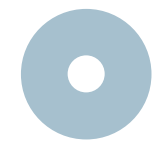
Exemple : Figure réalisée à partir des produits suivants de l'IGN : SCAN25®, BD ALTI®, © IGN 2011

d. Responsabilité

L'Inrap s'engage à respecter et à faire respecter par les utilisateurs les conditions générales et les termes de la licence de recherche. **En particulier, l'Inrap ne peut pas partager une partie des fonds de l'IGN avec un laboratoire de recherche qui ne disposerait pas lui-même d'une licence couvrant cette utilisation.**

4. Les bases de données diffusées

Pour des raisons juridiques et de stockage, l'Inrap a choisi de ne pas recevoir l'intégralité des fonds. Priorité a été donnée aux cartes topographiques au 1/25 000 et au 1/250 000 (SCAN25® et SCAN Régional®) répondant aux obligations légales pour les rapports d'opérations et aux BDD les plus immédiatement utilisables en recherche (BD ALTI® et SCAN Historique® en particulier).



**Produits de la licence de recherche ou sous licence ouverte
(les DOM ne sont parfois que partiellement couverts) livrés dans les DIR**

Nom du produit de l'IGN	Description	Licence	Formats	Étendue diffusée
BD TOPO®	description des éléments du paysage sous forme de vecteurs de précision métrique, classés selon une thématique adaptée	recherche (RGE)	Vecteur (Shapefile)	DIR
BD CARTO®	réseaux (routiers, ferrés, hydrographique), unités administratives, occupation du sol, toponymie et équipements divers. À utiliser du 1/50 000 au 1/250 000	recherche	vecteur (Shapefile)	DIR
BD GEOFLA®	unités administratives (communes, cantons, arrondissements et départements) de France métropolitaine et DOM et Mayotte.	Etalab 1.0	vecteur (Shapefile)	national
BD ALTI®	BDD dont sont issus des Modèles numériques de terrain (MNT) qui décrivent le relief du territoire national, au pas minimum de 25 m	recherche	raster (XYZ)	DIR
SCAN25®, SCAN50®, SCAN100®, SCAN Départemental®, SCAN Régional®	cartes à différentes échelles, sous forme de dalles (10x10 km pour le SCAN25®) géoréférencées (Lambert-93 en métropole et projections UTM en outre-mer)	recherche	Raster (GeoTIFF)	DIR
SCAN1000®	image numérique continue sur tout le territoire français métropolitain de la carte IGN au 1/1 000 000	Public	raster (GeoTIFF)	national
SCAN Historique®	images cartographiques numériques en couleurs, obtenues par scannage et assemblage géoréférencé des cartes d'état-major du XIX ^e siècle : 1/40 000 France métropolitaine et 1/10 000 pour l'Île-de-France (sauf Paris)	recherche	raster (GeoTIFF)	DIR

Chaque direction interrégionale a reçu un jeu de données (version en cours en 2011) couvrant son territoire, augmenté d'une zone tampon de dix kilomètres (BD GEOFLA® et SCAN1000® ont néanmoins été livrés pour toute leur étendue). Des agents volontaires ont été chargés de gérer ces fonds. D'autre part, diverses données peuvent être téléchargées gratuitement, comme par exemple certaines photographies aériennes (données publiques). Ces données doivent être utilisées aux échelles pour lesquelles elles ont été conçues. L'intégrité des données doit impérativement être respectée, ce qui implique, pour tout utilisateur de :

- connaître l'organisation des données de l'IGN livrées dans les Dir ;

- ne modifier ni cette organisation le contenu ;
- préserver la dénomination des dossiers et fichiers.
- ne modifier dans aucun cas les documents mis en partage.

L'exploitation rationnelle de ces données nécessite l'utilisation d'outils SIG ou apparentés. D'autres solutions de mise à disposition sont en cours d'étude avec l'IGN, de manière à simplifier la gestion, à toujours disposer des dernières mises à jour et à pouvoir intégrer d'autres fonds cartographiques. Il conviendra d'être alors encore plus vigilant sur l'utilisation des données. Par exemple, il est rappelé dans le descriptif de contenu de la BD PARCELLAIRE® que « le plan cadastral reste le seul document à caractère réglementaire

en matière foncière ou parcellaire et que la réalisation de la BD PARCELLAIRE® n'affecte en rien les missions actuelles de la DGFIP et n'en transfère aucune à l'IGN » : ceci interdit toute utilisation de la BD PARCELLAIRE® pour répondre à nos obligations de localisation d'une opération sur un extrait cadastral ou de localisation des objets découverts dans leur parcelle cadastrale. L'utilisation des données de l'IGN doit s'inscrire dans une démarche plus globale de gestion et d'exploitation responsables des données que nous produisons ou que produisent d'autres structures, dans le respect des conditions d'utilisation qui les accompagnent.

Pour en savoir plus

Si le géoportail (www.geoportail.gouv.fr) est l'outil le plus performant pour consulter les fonds, beaucoup d'information sont disponibles dans l'espace professionnel (www.professionnels.ign.fr) du site de l'IGN. On y trouve le catalogue des BDD, leurs caractéristiques techniques et les paramètres de qualité. « Tarifs IGN Professionnel » donnent accès aux conditions d'utilisation des licences et des services en ligne à consulter ou télécharger. Pour une bonne compréhension de ces conditions, il faut entendre : **licencié** = l'Inrap, **utilisateur** = tout agent de l'Inrap.

Photographies aériennes :
loisirs.ign.fr/patrimoine/espace-photo.html
 Etalab : www.etalab.gouv.fr

Réutilisation des informations publiques :
www.professionnels.ign.fr/licence-informations-publiques
 Directive Inspire : inspire.ign.fr
 RGE : www.ign.fr/institut/activites/referentiel-a-grande-echelle



culturel et de la communication par intérim, Virginie Kenler,
 chef du service communication institutionnelle et interne
Coordination éditoriale Laurence de Beaufort
Conception graphique LM communiquer
Réalisation maquette Fatima Boukheifia



Et vous, la fiche, avril 2013
Directeur de la publication Pierre Dubreuil,
 directeur général **Secrétariat de rédaction**
 Bénédicte Hénon-Raouil **Rédaction en chef**
 Thérésia Duvernay, directrice du développement



Inrap
 7 rue de Madrid
 75008 Paris
 tél. 01 40 08 80 00
 fax 01 43 87 18 63

